



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 22 mai 2023 à 20h00, Salle du Conseil
Présidence : M. Christophe Fürer

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 01/2023 de la Municipalité relatif à une demande de crédit de CHF 205'000.00 pour la révision du Plan d'affectation communal et son règlement
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

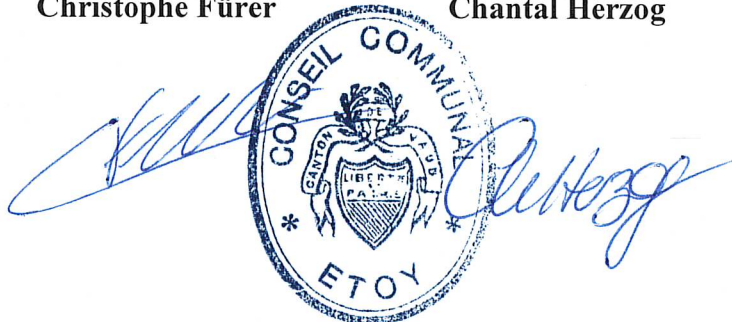
DECIDE

1. D'accorder la demande de crédit de CHF 205'000.00 pour la révision du Plan d'affectation communal et son règlement.
2. D'accepter que ce montant soit financé avec notre trésorerie courante.
3. D'amortir ce montant sur une période de 5 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 22 mai 2023.

Le Président
Christophe Fürer

La Secrétaire
Chantal Herzog



Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 162 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 165 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 164 al. 1 LEDP**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours**.